



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **15 juin 2023**,

L'an deux mille vingt-trois, le **quinze** du mois de juin à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 9 juin 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX – Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP – M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS – Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - Mme Martine BOREL - M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - M. Hicham BOUJLILAT – Mme Corinne COLONEL - Mme Florence GUILLAUME - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER – Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Bertrand FLANDIN - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD – M. Jean FOURNIER - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET – Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. André BUISSON – Mme Mauricette JOSEPH - M. Michel RENAUD - M. Thierry BEAUVAIS - M. Benjamin MASI - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN

Membres ayant donné pouvoir : Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Jean-Claude GILLONNIER à M. Sylvain COINTAT
M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX
Mme Danielle ROY à Mme Marie-France LURIER
M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE
M. Yannis BONNET à Mme Carole TABBAGH-GRUAU
M. Daniel GILLONNIER à M. Gilbert LIENHARD
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Stéphanie OUVRY
M. Michel BARRIERE à Mme Sonia MILLANT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Françoise PILLARD** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15 JUIN 2023**

NUMEROS DELIBERATIONS	INTITULE DES DELIBERATIONS	RESULTAT DU VOTE
2023/15-06/01	Information du Président sur les décisions prises par délégation	Unanimité
2023/15-06/02	Approbation du Compte de Gestion 2022	Unanimité
2023/15-06/03	Approbation du Compte Administratif 2022	Majorité
2023/15-06/04	Affectation des résultats 2022	Unanimité
2023/15-06/05	Bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2022	Unanimité
2023/15-06/06	Office de Tourisme Loire Vignobles et Nohain - Approbation du Budget Primitif 2023, du Compte Administratif 2022 et du Compte de Gestion 2022	Unanimité
2023/15-06/07	Exercice 2023 - Décision modificative n° 1	Unanimité
2023/15-06/08	Contrats d'apprentissage	Unanimité
2023/15-06/09	Détermination du prix de vente des terrains situés à ALLIGNY-COSNE	Unanimité
2023/15-06/10	Renouvellement des conventions et attribution des subventions pour les Centres Sociaux	Unanimité
2023/15-06/11	Ecole de Musique - Modification Tarification rentrée 2023/2024	Unanimité
2023/15-06/12	Piscine de Donzy – Modification du POSS	Unanimité
2023/15-06/13	Crèche communautaire - Modification du règlement intérieur	Unanimité
2023/15-06/14	Convention avec le FREDON pour une action coordonnée de régulation des populations de rongeurs aquatiques envahissants à l'échelle de la Communauté de Communes	Unanimité
2023/15-06/15	Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif	Unanimité
2023/15-06/16	Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service commun Assainissement collectif	Unanimité

2023/15-06/17	Convention avec l'éco organisme CYCLEVIA pour la collecte et le traitement des huiles minérales ou synthétiques usagées en déchèteries pour la période 2022-2027	Unanimité
2023/15-06/18	Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service Prévention, collecte et traitement des déchets	Unanimité
2023/15-06/19	Convention d'autorisation de passage d'un réseau eaux usées dans un ouvrage du Domaine Public Autoroutier Concédé (sans ouvrage d'accueil)	Unanimité
2023/15-06/20	Adeb Cosne – Répartition des sièges au CA - Désignations	Unanimité
2023/15-06/21	Motion présentée dans le cadre de la concertation sur la « consigne » des bouteilles de boissons en plastique pour recyclage	Unanimité
2023/15-06/22	Motion de soutien à Mme Sonia MILLANT	Unanimité

Sylvain COINTAT
Président



Françoise PILLARD
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Pillard', written in a cursive style.



Séance plénière du 15 juin 2023,

L'an deux mille vingt-trois, le **quinze** du mois de juin à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 9 juin 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX – Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP – M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS – Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - Mme Martine BOREL - M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - M. Hicham BOUJILAT – Mme Corinne COLONEL - Mme Florence GUILLAUME - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER – Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Bertrand FLANDIN - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD – M. Jean FOURNIER - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET – Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. André BUISSON – Mme Mauricette JOSEPH - M. Michel RENAUD - M. Thierry BEAUVAIS - M. Benjamin MASI - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN

Membres ayant donné pouvoir : Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Jean-Claude GILLONNIER à M. Sylvain COINTAT
M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX
Mme Danielle ROY à Mme Marie-France LURIER
M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE
M. Yannis BONNET à Mme Carole TABBAGH-GRUAU
M. Daniel GILLONNIER à M. Gilbert LIENHARD
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Stéphanie OUVRY
M. Michel BARRIERE à Mme Sonia MILLANT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Françoise PILLARD** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Information du Président sur les décisions prises par délégation

- Délégations du Conseil Communautaire au Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020,

Le Conseil Communautaire dans sa séance du 15 juin 2023,

- **PREND ACTE** des décisions prises par délégation, conformément aux tableaux joints à la présente délibération.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 39
Pouvoirs : 9
Votants : 48
Pour : 48
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITE

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

Mme Françoise PILLARD, secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, which appears to be "Françoise Pillard", written over a horizontal line.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le 29/06/2023

ID : 058-200067916-20230615-2023_15_06_1B-DE



Séance plénière du **15 juin 2023**,

L'an deux mille vingt-trois, le **quinze** du mois de juin à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 9 juin 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX – Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP – M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS – Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - Mme Martine BOREL - M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - M. Hicham BOUJILAT – Mme Corinne COLONEL - Mme Florence GUILLAUME - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER – Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Bertrand FLANDIN - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD – M. Jean FOURNIER - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET – Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. André BUISSON – Mme Mauricette JOSEPH - M. Michel RENAUD - M. Thierry BEAUVAIS - M. Benjamin MASI - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN

Membres ayant donné pouvoir : Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Jean-Claude GILLONNIER à M. Sylvain COINTAT
M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX
Mme Danielle ROY à Mme Marie-France LURIER
M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE
M. Yannis BONNET à Mme Carole TABBAGH-GRUAU
M. Daniel GILLONNIER à M. Gilbert LIENHARD
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Stéphanie OUVRY
M. Michel BARRIERE à Mme Sonia MILLANT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Françoise PILLARD** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Approbation du compte de gestion 2022

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné. Ces écritures doivent être concordantes avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Il comprend également :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier, notamment les comptes de Tiers correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité.
- Le bilan comptable de la commune qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la concordance des réalisations entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion du Trésorier pour chaque budget de 2022 de la Communauté de Communes Cœur de Loire.
 - Budget Général
 - Budget Assainissement Collectif
 - Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
 - Budget Réseau d'Initiative Public (RIP)
 - Budget Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GÉMAPI)
 - Budget Lotissement Val De Loire
 - Budget Lotissement de Services
 - Budget Lotissement Tertiaire
- **CONSTATE** une différence pour les inscriptions budgétaires du Budget Général et du Budget Assainissement.
 - **Budget Général** : Cette différence s'explique par une prise en charge en double de la décision modificative n° 1 et, de la DM Technique pour les écritures de cession.
 - **Budget Assainissement** : Cette différence s'explique par une prise en charge en double de la décision modificative n° 1.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 39
Pouvoirs : 9
Votants : 48
Pour : 48
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

Mme Françoise PILLARD, secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le 29/06/2023
ID : 058-200067916-20230615-2023_15_06_2B-DE



Séance plénière du **15 juin 2023**,

L'an deux mille vingt-trois, le **quinze** du mois de juin à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 9 juin 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX – Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP – M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS – Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - Mme Martine BOREL - M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - M. Hicham BOUJILAT – Mme Corinne COLONEL - Mme Florence GUILLAUME - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER – Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Bertrand FLANDIN - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD – M. Jean FOURNIER - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET – Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. André BUISSON – Mme Mauricette JOSEPH - M. Michel RENAUD - M. Thierry BEAUVAIS - M. Benjamin MASI - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN

Membres ayant donné pouvoir :

- Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
- M. Jean-Claude GILLONNIER à M. Sylvain COINTAT
- M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX
- Mme Danielle ROY à Mme Marie-France LURIER
- M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE
- M. Yannis BONNET à Mme Carole TABBAGH-GRUAU
- M. Daniel GILLONNIER à M. Gilbert LIENHARD
- Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Stéphanie OUVRY
- M. Michel BARRIERE à Mme Sonia MILLANT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Françoise PILLARD** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Approbation du compte Administratif 2022

M. Sylvain COINTAT sort de la salle.

Selon l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, le compte administratif 2022 doit être présenté à l'Assemblée Délibérante avant le 30 juin 2023.

Il s'agit d'un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget.

Il compare l'ensemble des prévisions ou autorisations budgétaires votées tout au long de l'exercice comptable (Budget Primitif, Décisions Modificatives) aux réalisations constituées par le total des titres de recettes (recouvrements) et mandats émis (paiements).

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la présentation faite du compte administratif 2022 et des tableaux annexes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels qu'indiqués dans le tableau.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 38
Pouvoirs : 9
Votants : 47
Pour : 45
Abstention : 2
Contre : 0

MAJORITE

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

Mme Françoise PILLARD, secrétaire de séance



[Handwritten signature of Sylvain COINTAT]

[Handwritten signature of Françoise PILLARD]

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le 29/06/2023
ID : 058-200067916-20230615-2023_15_06_3B-DE

SLOW

Séance plénière du **15 juin 2023**,

L'an deux mille vingt-trois, le **quinze** du mois de juin à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 9 juin 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX – Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP – M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS – Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - Mme Martine BOREL - M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - M. Hicham BOUJILAT – Mme Corinne COLONEL - Mme Florence GUILLAUME - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER – Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Bertrand FLANDIN - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD – M. Jean FOURNIER - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET – Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. André BUISSON – Mme Mauricette JOSEPH - M. Michel RENAUD - M. Thierry BEAUVAIS - M. Benjamin MASI - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN

Membres ayant donné pouvoir : Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Jean-Claude GILLONNIER à M. Sylvain COINTAT
M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX
Mme Danielle ROY à Mme Marie-France LURIER
M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE
M. Yannis BONNET à Mme Carole TABBAGH-GRUAU
M. Daniel GILLONNIER à M. Gilbert LIENHARD
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Stéphanie OUVRY
M. Michel BARRIERE à Mme Sonia MILLANT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Françoise PILLARD** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Affectation des résultats 2022

Lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante doit procéder à l'affectation du résultat.

Lorsque le résultat global et celui de la section d'investissement sont positifs, il est possible de se dispenser de délibération d'affectation des résultats. Dans ce cas, les résultats de chaque section sont reportés automatiquement : Au R002 pour l'excédent de fonctionnement et au R001 pour l'excédent d'investissement.

Pour 2022, le budget GÉMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et le budget Assainissement ont un besoin de financement.

- **Budget GÉMAPI**

Le Compte Administratif 2022 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	341 267,66 €
- Un excédent d'investissement de :	83 827,94 €
- Un solde des restes à réaliser de :	- 94 034,00 €
- Soit, un besoin de financement de :	- 10 206,06 €

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'affecter les résultats du budget GÉMAPI comme suit :
 - Excédent d'investissement reporté (001) : **83 827,94 €**
 - Affectation en réserves pour couvrir le besoin d'investissement (1068) : **10 206,06 €**
 - Excédent de fonctionnement reporté (002) : **331 061,60 €**

- **Budget ASSAINISSEMENT**

Le Compte Administratif 2022 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	155 577,24 €
- Un déficit d'investissement de :	- 316 805,20 €
- Un solde des restes à réaliser de :	211 720,71 €
- Soit, un besoin de financement de :	- 105 084,49 €

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'affecter les résultats de ce budget ASSAINISSEMENT comme suit :
 - Déficit d'investissement reporté (001) : **- 316 805,20 €**
 - Affectation en réserves pour couvrir le besoin d'investissement (1068) : **105.084,49 €**
 - Excédent de fonctionnement reporté (002) : **50 492,75 €**
- **ADOpte** le règlement intérieur modifié ci-après annexé,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes afférents

Nombre de conseillers : 55
Présents : 39
Pouvoirs : 9
Votants : 48
Pour : 48
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITE

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

Mme Françoise PILLARD, secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'F. Pillard', written in a cursive style.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le 29/06/2023
ID : 058-200067916-20230615-2023_15_06_4B-DE



Séance plénière du 15 juin 2023,

L'an deux mille vingt-trois, le **quinze** du mois de juin à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 9 juin 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX – Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP – M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS – Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - Mme Martine BOREL - M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - M. Hicham BOUJILAT – Mme Corinne COLONEL - Mme Florence GUILLAUME - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER – Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Bertrand FLANDIN - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD – M. Jean FOURNIER - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET – Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. André BUISSON – Mme Mauricette JOSEPH - M. Michel RENAUD - M. Thierry BEAUVAIS - M. Benjamin MASI - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN

Membres ayant donné pouvoir : Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Jean-Claude GILLONNIER à M. Sylvain COINTAT
M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX
Mme Danielle ROY à Mme Marie-France LURIER
M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE
M. Yannis BONNET à Mme Carole TABBAGH-GRUAU
M. Daniel GILLONNIER à M. Gilbert LIENHARD
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Stéphanie OUVRY
M. Michel BARRIERE à Mme Sonia MILLANT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Françoise PILLARD** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2022

M. Hicham BOUJLILAT ne prend pas part au vote.

L'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Communautaire doit, chaque année, délibérer et dresser le bilan des acquisitions et cessions effectuées sur le territoire de la Communauté de Communes.

Ce bilan est annexé au Compte Administratif.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des acquisitions et cessions immobilières intervenues au cours de l'exercice 2022 pour la Communauté de Communes Cœur De Loire.
- **AUGMENTE** le montant de la redevance pour 2023 en fonction de l'inflation 2022, à savoir 5.2 % soit :
 - Abonnement : 45.32 € HT – 49.85€ TTC
 - Prix au mètre cube : 0.95€ HT – 1.05 € TTC

Nombre de conseillers : 55
Présents : 39
Pouvoirs : 9
Votants : 47
Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

Mme Françoise PILLARD, secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le 29/06/2023

ID : 058-200067916-20230615-2023_15_06_5B-DE



Séance plénière du **15 juin 2023**,

L'an deux mille vingt-trois, le **quinze** du mois de juin à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 9 juin 2023 par M. le Président, s'est réuni à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX – Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP – M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS – Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - Mme Martine BOREL - M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - M. Hicham BOUJLILAT – Mme Corinne COLONEL - Mme Florence GUILLAUME - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER – Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Bertrand FLANDIN - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD – M. Jean FOURNIER - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET – Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. André BUISSON – Mme Mauricette JOSEPH - M. Michel RENAUD - M. Thierry BEAUVAIS - M. Benjamin MASI - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN

Membres ayant donné pouvoir : Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Jean-Claude GILLONNIER à M. Sylvain COINTAT
M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX
Mme Danielle ROY à Mme Marie-France LURIER
M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE
M. Yannis BONNET à Mme Carole TABBAGH-GRUAU
M. Daniel GILLONNIER à M. Gilbert LIENHARD
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Stéphanie OUVRY
M. Michel BARRIERE à Mme Sonia MILLANT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Françoise PILLARD** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Office de Tourisme Loire Vignobles et Nohain - Approbation du Budget Primitif 2023, du Compte Administratif 2022, et du Compte de gestion 2022

Mme Nathalie LIEBARD et M. Pascal KNOPP ne prennent pas part au vote.

Par délibération en date du 27 juin 2017, dans le cadre de sa compétence développement touristique, le Conseil Communautaire décidait de créer un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

L'EPIC dénommé « Office de Tourisme - Loire, Vignobles et Nohain » doit voter son propre Budget Primitif.

L'article 7 des statuts de l'EPIC prévoit que :

« Le budget préparé par le Directeur est présenté par le Président au Comité de Direction qui en délibère avant le 15 février de chaque année.

La clôture des comptes de l'exercice écoulé (Compte administratif et Compte de gestion) est présentée par le Président au Comité de Direction qui en délibère.

Le budget, le compte administratif et le compte de gestion sont soumis, après délibération du comité de Direction, à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Budget 2023, le Compte Administratif 2022 et le Compte de Gestion 2022 présenté et adopté par le Comité de Direction de l'EPIC « Office de Tourisme - Loire, Vignobles et Nohain » le 27 février 2023.
Le budget, le compte administratif et le compte de gestion sont joints en annexe.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 39
Pouvoirs : 9
Votants : 46
Pour : 46
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITE

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

Mme Françoise PILLARD, secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le 29/06/2023

ID : 058-200067916-20230615-2023_15_06_6B-DE

Séance plénière du **15 juin 2023**,

L'an deux mille vingt-trois, le **quinze** du mois de juin à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 9 juin 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX – Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP – M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS – Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - Mme Martine BOREL - M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - M. Hicham BOUJILAT – Mme Corinne COLONEL - Mme Florence GUILLAUME - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER – Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Bertrand FLANDIN - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD – M. Jean FOURNIER - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET – Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. André BUISSON – Mme Mauricette JOSEPH - M. Michel RENAUD - M. Thierry BEAUVAIS - M. Benjamin MASI - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN

Membres ayant donné pouvoir : Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Jean-Claude GILLONNIER à M. Sylvain COINTAT
M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX
Mme Danielle ROY à Mme Marie-France LURIER
M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE
M. Yannis BONNET à Mme Carole TABBAGH-GRUAU
M. Daniel GILLONNIER à M. Gilbert LIENHARD
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Stéphanie OUVRY
M. Michel BARRIERE à Mme Sonia MILLANT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Françoise PILLARD** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Exercice 2023 - Décision modificative n° 1

Cette décision modificative porte sur le **Budget Général**.

BUDGET GÉNÉRAL

Elle consiste à régulariser des inscriptions budgétaires en Fonctionnement et en Investissement.

- **Régularisations des inscriptions budgétaires en Fonctionnement :**
Régulariser les inscriptions budgétaires en dépenses et recettes pour des travaux au Pavillon Milieu de Loire et au Foyer logement suite à un sinistre. (30 000 €), Compléter les inscriptions pour l'équilibrage du Centre Social de Donzy de l'année 2022 (9 000 €), et les subventions forfaitaires de 2023 pour les 3 centres sociaux (184 495 €). Les nouvelles conventions ne prévoient plus d'équilibrage donc, les subventions forfaitaires ont été réévaluées.
- **Régularisations des inscriptions budgétaires en Investissement :**
Réduire le montant des crédits ouvert pour l'aménagement de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (- 233 495 €).
Prévoir des crédits pour une étude sur la faisabilité de la création d'un nouvel abattoir (40 000 €)

Le virement de la section de fonctionnement (Dépense de fonctionnement) vers la section d'investissement (Recette d'investissement) est diminué de 193 495 €.

Les tableaux des APCP sont joints à la délibération ainsi que les tableaux des subventions et cotisations.

Celle-ci ont été mise à jour suite à des réaffectations d'enveloppes budgétaires (Pas d'impact sur les crédits ouverts) : Ciné Vigne (1 000 €) et Adhésion à Initiative Nièvre (5 236 €)

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** cette Décision Modificative dont les tableaux sont joints à la présente délibération.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 39
Pouvoirs : 9
Votants : 48
Pour : 48
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

Mme Françoise PILLARD, secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le 29/06/2023

ID : 058-200067916-20230615-2023_15_06_7B-DE



Séance plénière du **15 juin 2023**,

L'an deux mille vingt-trois, le **quinze** du mois de juin à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 9 juin 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX – Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP – M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS – Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - Mme Martine BOREL - M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - Mme Corinne COLONEL - Mme Florence GUILLAUME - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER – Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Bertrand FLANDIN - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD – M. Jean FOURNIER - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET – Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. André BUISSON – Mme Mauricette JOSEPH - M. Michel RENAUD - M. Thierry BEAUVAIS - M. Benjamin MASI - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO – M. BOUJLILAT

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN

Membres ayant donné pouvoir : Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Jean-Claude GILLONNIER à M. Sylvain COINTAT
M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX
Mme Danielle ROY à Mme Marie-France LURIER
M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE
M. Yannis BONNET à Mme Carole TABBAGH-GRUAU
M. Daniel GILLONNIER à M. Gilbert LIENHARD
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Stéphanie OUVRY
M. Michel BARRIERE à Mme Sonia MILLANT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Françoise PILLARD** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Contrats d'apprentissage

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

L'apprentissage est une forme d'éducation alternée qui repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en centre de formation et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé un contrat. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises. Par ailleurs le CNFPT finance 100% de la formation. Les salaires des apprentis restent à la charge de l'EPCI.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 14 juin 2021 pour la mise en place de l'apprentissage dans la collectivité ;

Vu les nouveaux besoins pour l'année scolaire 2023-2024,

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de conclure 3 contrats d'apprentissage pour l'année scolaire 2023-2024, conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Piscine	1	BPJEPS	12 mois
Petite enfance	1	CAP Petite Enfance	Maxi 18 mois
Petite enfance	1	DE Auxiliaire de puériculture	Maxi 18 mois

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de formation ;

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 38
Pouvoirs : 9
Votants : 47
Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le 29/06/2023
ID : 058-200067916-20230615-2023_15_06_8B-DE

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

Mme Françoise PILLARD, secrétaire de séance





Séance plénière du 15 juin 2023,

L'an deux mille vingt-trois, le **quinze** du mois de juin à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 9 juin 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX – Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP – M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS – Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - Mme Martine BOREL - M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - M. Hicham BOUJILAT – Mme Corinne COLONEL - Mme Florence GUILLAUME - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER – Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Bertrand FLANDIN - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD – M. Jean FOURNIER - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET – Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. André BUISSON – Mme Mauricette JOSEPH - M. Michel RENAUD - M. Thierry BEAUVAIS - M. Benjamin MASI - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN

Membres ayant donné pouvoir : Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Jean-Claude GILLONNIER à M. Sylvain COINTAT
M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX
Mme Danielle ROY à Mme Marie-France LURIER
M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE
M. Yannis BONNET à Mme Carole TABBAGH-GRUAU
M. Daniel GILLONNIER à M. Gilbert LIENHARD
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Stéphanie OUVRY
M. Michel BARRIERE à Mme Sonia MILLANT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Françoise PILLARD** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Détermination du prix de vente des terrains situés à ALLIGNY-COSNE

La Communauté de Communes est propriétaire de la parcelle, anciennement cadastrée ZT 383, située Route de Bouhy, au lieudit « Champ de Vauzème à ALLIGNY-COSNE.

En vue de sa commercialisation à destination des particuliers, la parcelle fut divisée en 6 lots d'environ 1 500 m² chacun.

Par délibération du 8 novembre 2016, le Conseil Communautaire avait, notamment, déterminé le prix de vente de ces terrains à 8,00 € le m².

Deux lots ont été vendus en 2017.

Le Service des Domaines, dans un avis du 20 mars 2023, a estimé la valeur vénale des lots restants, composés des parcelles cadastrées section ZT n° 394 (1 606 m²), ZT n° 398 (1 517 m²), ZT n° 399 (1 517 m²) et ZT n° 400 (1 549 m²) soit un total de 6 189 m² au montant de 49 400 € (7,98 € le m²).

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 44 000 € (arrondie), soit 7,10 € le m².

Il est rappelé que les collectivités territoriales, leurs groupements et établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

Depuis 2017, la Communauté de Communes n'a réalisé aucune vente. Afin de relancer la commercialisation de ces terrains et de les rendre plus attractifs, il vous est proposé de baisser le prix de vente du m² à 6 €. Ce montant correspond au prix de vente des terrains viabilisés situés zone d'activités de la Croix Arnay à DONZY.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **RAPPORTE** la délibération du 8 novembre 2016,
- **AUTORISE** la vente de ces terrains au prix de 6 € le m² et de donner délégation au Président pour effectuer toutes les formalités et notamment le dépôt d'une déclaration préalable, et signer tous les documents afférents.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 39
Pouvoirs : 9
Votants : 48
Pour : 48
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

Mme Françoise PILLARD, secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le 29/06/2023

ID : 058-200067916-20230615-2023_15_06_9B-DE



Séance plénière du **15 juin 2023**,

L'an deux mille vingt-trois, le **quinze** du mois de juin à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 9 juin 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX – Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP – M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS – Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - Mme Martine BOREL - M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - M. Hicham BOUJILAT – Mme Corinne COLONEL - Mme Florence GUILLAUME - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER – Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Bertrand FLANDIN - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD – M. Jean FOURNIER - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET – Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. André BUISSON – Mme Mauricette JOSEPH - M. Michel RENAUD - M. Thierry BEAUVAIS - M. Benjamin MASI - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN

Membres ayant donné pouvoir : M. Jean-Claude GILLONNIER à M. Sylvain COINTAT
M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX
Mme Danielle ROY à Mme Marie-France LURIER
M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE
M. Yannis BONNET à Mme Carole TABBAGH-GRUAU
M. Daniel GILLONNIER à M. Gilbert LIENHARD
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Stéphanie OUVRY
M. Michel BARRIERE à Mme Sonia MILLANT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Françoise PILLARD** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Renouvellement des conventions et attribution des subventions pour les Centres Sociaux

Mme Carole TABBAGH-GRUAU ne prend pas part au vote

À la suite de la commission Action sociale du lundi 22 MAI 2022, la commission a rendu un avis favorable concernant la signature d'une Convention de Financement le passage à des subventions forfaitaires au lieu et place de subvention d'équilibre. Cette convention sera revue à la fin de l'année 2023, lors d'un dialogue de gestion avec chaque Centre Social du territoire. Après cette rencontre une convention pluriannuelle sera établie avec des montants fixés et stabilisés pour les années 2024/2025/2026.

La nouvelle convention prévoit :

- Un versement de l'ensemble de la subvention sur l'année N.
- Deux dialogues de gestion par année.
- Un montant forfaitaire fixe.

Les montants proposés par la commission au titre de l'année 2023. Sont :

Centre Social du Donziais 93 500€
 Centre Social de Pouilly 82 500€
 Centre Social de Cosne 209 000€

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **VOTE** le renouvellement de convention et le passage à une subvention forfaitaire.
- **VOTE** les subventions au titre de l'année 2023.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 39
Pouvoirs : 8
Votants : 46
Pour : 46
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
 Sylvain COINTAT, Président

Mme Françoise PILLARD, secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le 29/06/2023
ID : 058-200067916-20230615-2023_15_06_10B-DE



Séance plénière du **15 juin 2023**,

L'an deux mille vingt-trois, le **quinze** du mois de juin à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 9 juin 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX – Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP – M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS – Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - Mme Martine BOREL - M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - M. Hicham BOUJILAT – Mme Corinne COLONEL - Mme Florence GUILLAUME - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER – Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Bertrand FLANDIN - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD – M. Jean FOURNIER - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET – Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. André BUISSON – Mme Mauricette JOSEPH - M. Michel RENAUD - M. Thierry BEAUVAIS - M. Benjamin MASI - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN

Membres ayant donné pouvoir : Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Jean-Claude GILLONNIER à M. Sylvain COINTAT
M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX
Mme Danielle ROY à Mme Marie-France LURIER
M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE
M. Yannis BONNET à Mme Carole TABBAGH-GRUAU
M. Daniel GILLONNIER à M. Gilbert LIENHARD
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Stéphanie OUVRY
M. Michel BARRIERE à Mme Sonia MILLANT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Françoise PILLARD** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Ecole de musique - Modification Tarification rentrée 2023/2024

À la suite du Conseil d'établissement de l'Ecole de Musique du 14 Mars 2023, les membres du Conseil ont proposé une augmentation de 1% sur la tarification de la rentrée 2023 / 2024.

Cette augmentation représente pour les habitants Cœur de Loire :

3€ d'augmentation à l'année pour la formation musicale
1€ d'augmentation à l'année pour l'éveil
1€ d'augmentation pour les ateliers collectifs
3€ pour le deuxième instrument

Cette augmentation représente pour les habitants hors Cœur de Loire :

5€ d'augmentation à l'année pour la formation musicale
2€ d'augmentation à l'année pour l'éveil
1€ d'augmentation pour les ateliers collectifs
4€ pour le deuxième instrument

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification de la tarification 2023 /2024 de l'école de musique.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 39
Pouvoirs : 9
Votants : 48
Pour : 48
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

Mme Françoise PILLARD, secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Françoise Pillard', written over a horizontal line.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le 29/06/2023
ID : 058-200067916-20230615-2023_15_06_11B-DE



Séance plénière du **15 juin 2023**,

L'an deux mille vingt-trois, le **quinze** du mois de juin à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 9 juin 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX – Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP – M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS – Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - Mme Martine BOREL - M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - M. Hicham BOUJLILAT – Mme Corinne COLONEL - Mme Florence GUILLAUME - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER – Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Bertrand FLANDIN - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD – M. Jean FOURNIER - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET – Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. André BUISSON – Mme Mauricette JOSEPH - M. Michel RENAUD - M. Thierry BEAUVAIS - M. Benjamin MASI - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN

Membres ayant donné pouvoir : Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Jean-Claude GILLONNIER à M. Sylvain COINTAT
M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX
Mme Danielle ROY à Mme Marie-France LURIER
M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE
M. Yannis BONNET à Mme Carole TABBAGH-GRUAU
M. Daniel GILLONNIER à M. Gilbert LIENHARD
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Stéphanie OUVRY
M. Michel BARRIERE à Mme Sonia MILLANT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Françoise PILLARD** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Piscine de Donzy - Modification du POSS

À la suite de la commission Piscine du Jeudi 25 Mai 2023, la commission a rendu un avis favorable à un aménagement des horaires de la piscine de Donzy. L'objectif des nouveaux horaires est de proposer aux usagers un accueil continu sur l'ensemble de la journée, sans fermeture sur le temps de la pause méridienne.

Nous devons par conséquent, modifier le Plan d'Organisation de Surveillance et de Secours. La modification du document porte sur le Point 4.2 « Horaires et jours d'ouverture au public ».

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **VOTE** la modification du POSS de la piscine de Donzy

Nombre de conseillers : 55
Présents : 39
Pouvoirs : 9
Votants : 48
Pour : 48
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITE

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président



Mme Françoise PILLARD, secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le 29/06/2023
ID : 058-200067916-20230615-2023_15_06_12B-DE

Séance plénière du 15 juin 2023,

L'an deux mille vingt-trois, le **quinze** du mois de juin à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 9 juin 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX – Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP – M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS – Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - Mme Martine BOREL - M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - M. Hicham BOUJILAT – Mme Corinne COLONEL - Mme Florence GUILLAUME - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER – Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Bertrand FLANDIN - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD – M. Jean FOURNIER - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET – Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. André BUISSON – Mme Mauricette JOSEPH - M. Michel RENAUD - M. Thierry BEAUVAIS - M. Benjamin MASI - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN

Membres ayant donné pouvoir : Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Jean-Claude GILLONNIER à M. Sylvain COINTAT
M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX
Mme Danielle ROY à Mme Marie-France LURIER
M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE
M. Yannis BONNET à Mme Carole TABBAGH-GRUAU
M. Daniel GILLONNIER à M. Gilbert LIENHARD
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Stéphanie OUVRY
M. Michel BARRIERE à Mme Sonia MILLANT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Françoise PILLARD** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Crèche communautaire - Modification du règlement intérieur

Nous devons procéder à des modifications du règlement intérieur de la crèche suite à :

1. Modification RGPD
2. Modification fonction direction

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les modifications à apporter au règlement de la crèche communautaire,
- **AUTORISE** le Président, ou son suppléant, à signer tous les actes afférents

Nombre de conseillers : 55
Présents : 39
Pouvoirs : 9
Votants : 48
Pour : 48
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITE

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

Mme Françoise PILLARD, secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le 29/06/2023

ID : 058-200067916-20230615-2023_15_06_13B-DE

S. LOU

Séance plénière du **15 juin 2023**,

L'an deux mille vingt-trois, le **quinze** du mois de juin à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 9 juin 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX – Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP – M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS – Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - Mme Martine BOREL - M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - M. Hicham BOUJILAT – Mme Corinne COLONEL - Mme Florence GUILLAUME - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER – Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Bertrand FLANDIN - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD – M. Jean FOURNIER - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET – Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. André BUISSON – Mme Mauricette JOSEPH - M. Michel RENAUD - M. Thierry BEAUVAIS - M. Benjamin MASI - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN

Membres ayant donné pouvoir : Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Jean-Claude GILLONNIER à M. Sylvain COINTAT
M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX
Mme Danielle ROY à Mme Marie-France LURIER
M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE
M. Yannis BONNET à Mme Carole TABBAGH-GRUAU
M. Daniel GILLONNIER à M. Gilbert LIENHARD
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Stéphanie OUVRY
M. Michel BARRIERE à Mme Sonia MILLANT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Françoise PILLARD** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Convention avec le FREDON pour une action coordonnée de régulation des populations de rongeurs aquatiques envahissants à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes

Les ragondins et les rats musqués ont été introduits en France au XIXème siècle pour leurs fourrures. L'établissement de populations sauvages s'est développé dans les années 30 (faillite des élevages, lâchers volontaires, évasions) en suivant le réseau hydrographique pour connaître une explosion démographique dans les années 70.

Les prédateurs du ragondin dans son aire de répartition naturelle sont le puma et caïman. Pour le rat musqué il s'agit de l'alligator, du raton laveur et du vison. De ce fait, sur notre territoire la seule prédation possible est celle des jeunes par la fouine, le chien, le renard et certains poissons carnassiers.

Ces deux espèces ont de nombreux impacts économique, écologique et sanitaire :

- Érosion des berges, écoulement d'eau dans les digues à l'origine de rupture,
- Risques d'effondrement de chemin ou route en bord de cours d'eau,
- Phénomène d'envasement des cours d'eau provoqué par la terre éjectée des terriers (estimé entre 0,4 et 1 m³ de terre par terrier),
- Dangereux pour la conservation d'espèces d'oiseaux ou de mammifères par effet direct (compétition) ou indirect (destruction d'un milieu spécifique : roselière, frayère...),
- Dissémination de maladies,
- Dégâts sur les cultures...

La lutte contre ces nuisibles est encadrée par :

- Le code de l'environnement (Articles R.427-8 et R.427-18)
- L'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement. (NOR DEVN0700128A).
- L'arrêté du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain (NOR: DEVL1624858A)
- Considérant les dégâts qu'ils occasionnent, le ragondin et le rat musqué sont classés « susceptibles de commettre des dégâts » en France. À ce titre ils peuvent, toute l'année, être : détruits à tir, déterrés (avec ou sans chiens), piégés en tous lieux.

Un programme de régulation a été mis en place depuis 1998 sur le Nohain par l'association Groupement de Défense des Organismes Nuisibles (GDON) du Nohain : 4 746 ragondins et rats musqués ont été prélevés entre 2007 et 2014 par une quinzaine de bénévoles.

Chaque année la collectivité signe une convention avec le FREDON afin de poursuivre l'action dans le but de :

- Maintenir une pression de régulation suffisante sur le territoire,
- Mettre en place des opérations de régulation sur la totalité du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Loire,
- Répondre aux enjeux économiques, environnementaux et sanitaires.

La convention proposée prévoit :

- Le développement et la mobilisation d'un réseau de bénévoles
- La recherche de nouveaux bénévoles sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Loire via les fédérations des chasseurs, les fédérations de pêche, les associations de piégeurs, etc.
- La réalisation de 2 réunions d'information (présentation du programme de régulation, des espèces visées et de la réglementation en vigueur)
- L'échange avec les bénévoles et la gestion des demandes diverses
- La communication sur l'action mise en place par la Communauté de Communes Cœur de Loire (création d'une affiche explicative à destination des mairies)
- La mise en place d'1 ou plusieurs points de collectes et la gestion des compensations
- La rédaction d'un bilan annuel du programme de régulation
- La mise en place d'un arrêté préfectoral de régulation collective.

Le coût pour la collectivité est composé de deux parts. L'une fixe d'un montant de 2 520 € annuel et l'autre variable calculée en fonction du nombre de nuisibles piégés et du montant de la compensation décidée. Une enveloppe maximale peut être fixée pour la part variable.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'établir la compensation à 2 € par nuisible et de fixer l'enveloppe maximale à 3 000 € par an.

Le coût total pour la collectivité serait donc de 5 520 € par an.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 39
Pouvoirs : 9
Votants : 48
Pour : 48
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

Mme Françoise PILLARD, secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le 29/06/2023
ID : 058-200067916-20230615-2023_15_06_14B-DE





Séance plénière du 15 juin 2023,

L'an deux mille vingt-trois, le quinze du mois de juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 9 juin 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX – Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP – M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS – Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - Mme Martine BOREL - M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - M. Hicham BOUJILAT – Mme Corinne COLONEL - Mme Florence GUILLAUME - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER – Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Bertrand FLANDIN - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD – M. Jean FOURNIER - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET – Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. André BUISSON – Mme Mauricette JOSEPH - M. Michel RENAUD - M. Thierry BEAUVAIS - M. Benjamin MASI - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN

Membres ayant donné pouvoir : Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Jean-Claude GILLONNIER à M. Sylvain COINTAT
M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX
Mme Danielle ROY à Mme Marie-France LURIER
M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE
M. Yannis BONNET à Mme Carole TABBAGH-GRUAU
M. Daniel GILLONNIER à M. Gilbert LIENHARD
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Stéphanie OUVRY
M. Michel BARRIERE à Mme Sonia MILLANT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Françoise PILLARD** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 (dite loi Barnier), relative au renforcement de la protection de l'environnement met l'accent sur la transparence et l'information des usagers. Dans cet objectif, la loi précise que chaque président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), chaque maire doit présenter "un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif" avant une mise à disposition du public.

Dans ce cadre, le ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a publié un décret (n° 2000-404 du 11 mai 2000) qui définit le contenu minimal de ce rapport. Ainsi l'annexe du décret fixe une liste d'indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement y figurer.

L'obligation faite aux collectivités de rédiger le rapport, vise un double objectif :

- Responsabiliser les élus face à leurs assemblées et face aux usagers, dans la mesure où la rédaction du document leur incombe,
- Favoriser la transparence vis-à-vis des usagers en assurant la publicité du rapport.
- La diffusion la plus large possible du rapport annuel doit être recherchée, auprès de tous les élus, les usagers et les responsables d'associations.
- **Pour les communes de 3 500 habitants et plus et les EPCI dont au moins une commune adhérente dépasse cette population** : le rapport est mis à disposition du public en mairie et le cas échéant, dans les mairies annexes dans les 15 jours qui suivent son adoption en conseil municipal. Le public est avisé par affichage en mairie et lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois. Un exemplaire du rapport annuel est adressé pour information aux préfets du ou des départements concernés par le maire ou le président de l'EPCI.
- Pour les communes de moins de 3 500 habitants et les EPCI dont aucune commune adhérente ne dépasse cette population : il n'y a pas d'obligation particulière, cependant si elles le souhaitent, ces communes peuvent publier le rapport afin d'en assurer une diffusion maximum. Dans tous les cas, le rapport annuel doit être consultable par toute personne qui en fait la demande et un exemplaire doit être remis au Préfet pour information.

La Communauté de Communes Cœur de Loire exerçant la compétence Assainissement non Collectif, elle se doit de réaliser un rapport sur le prix et la qualité du service et d'approuver ce dernier.

Présenté au conseil communautaire lors de la séance publique du 15 juin 2023 ce document fera ensuite l'objet d'une communication par le maire de chacune des communes concernées à son conseil municipal. Le rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du présent rapport pour l'année 2022.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 39
Pouvoirs : 9
Votants : 48
Pour : 48
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

Mme Françoise PILLARD, secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le 29/06/2023
ID : 058-200067916-20230615-2023_15_06_15B-DE

[Signature]

Séance plénière du **15 juin 2023**,

L'an deux mille vingt-trois, le **quinze** du mois de juin à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 9 juin 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX – Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP – M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS – Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - Mme Martine BOREL - M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - M. Hicham BOUJILAT – Mme Corinne COLONEL - Mme Florence GUILLAUME - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER – Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Bertrand FLANDIN - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD – M. Jean FOURNIER - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET – Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. André BUISSON – Mme Mauricette JOSEPH - M. Michel RENAUD - M. Thierry BEAUVAIS - M. Benjamin MASI - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN

Membres ayant donné pouvoir : Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Jean-Claude GILLONNIER à M. Sylvain COINTAT
M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX
Mme Danielle ROY à Mme Marie-France LURIER
M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE
M. Yannis BONNET à Mme Carole TABBAGH-GRUAU
M. Daniel GILLONNIER à M. Gilbert LIENHARD
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Stéphanie OUVRY
M. Michel BARRIERE à Mme Sonia MILLANT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Françoise PILLARD** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du Service Commun Assainissement Collectif

Le Rapport Public sur la Qualité du Service a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

L'obligation faite aux collectivités de rédiger le rapport, vise un double objectif :

- Responsabiliser les élus face à leurs assemblées et face aux usagers, dans la mesure où la rédaction du document leur incombe
- Favoriser la transparence vis-à-vis des usagers en assurant la publicité du rapport.

La diffusion la plus large possible du rapport annuel doit être recherchée, auprès de tous les élus, les usagers et les responsables d'associations.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus et les EPCI dont au moins une commune adhérente dépasse cette population le rapport doit être mise à disposition du public en mairie et le cas échéant, dans les mairies annexes dans les 15 jours qui suivent son adoption en conseil municipale. Le public est avisé par affichage en mairie et lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois. Un exemplaire du rapport annuel est adressé pour information aux préfets du ou des départements concernés par le maire ou le président de l'EPCI.

Le rapport annuel doit être consultable par toute personnes qui en fait la demande et un exemplaire doit être remise au préfet pour information.

La communauté de communes Cœur de Loire portant le service commun gérant l'assainissement collectif sur les communes de CESSY LES BOIS, CHÂTEAUNEUF VAL DE BARGIS, CIEZ, COLMÉRY, COULOUTRE, DONZY ET PERROY, elle se doit de réaliser le rapport sur le prix et la qualité du service et d'approuver ce dernier.

Présenté au conseil communautaire lors de la séance publique du 15 juin 2023 ce document fera ensuite l'objet d'une communication par le maire des communes concernées à son conseil municipal. Le rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du présent rapport pour l'année 2022.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 39
Pouvoirs : 9
Votants : 48
Pour : 48
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

Mme Françoise PILLARD, secrétaire de séance



Signature of Françoise Pillard

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le 29/06/2023
ID : 058-200067916-20230615-2023_15_06_16B-DE

Séance plénière du **15 juin 2023**,

L'an deux mille vingt-trois, le **quinze** du mois de juin à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 9 juin 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX – Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP – M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS – Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - Mme Martine BOREL - M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - M. Hicham BOUJLILAT – Mme Corinne COLONEL - Mme Florence GUILLAUME - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER – Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILLOT - Mme Françoise PILLARD - M. Bertrand FLANDIN - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD – M. Jean FOURNIER - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET – Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. André BUISSON – Mme Mauricette JOSEPH - M. Michel RENAUD - M. Thierry BEAUVAIS - M. Benjamin MASI - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN

Membres ayant donné pouvoir : Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Jean-Claude GILLONNIER à M. Sylvain COINTAT
M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX
Mme Danielle ROY à Mme Marie-France LURIER
M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE
M. Yannis BONNET à Mme Carole TABBAGH-GRUAU
M. Daniel GILLONNIER à M. Gilbert LIENHARD
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Stéphanie OUVRY
M. Michel BARRIERE à Mme Sonia MILLANT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Françoise PILLARD** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Convention avec l'éco organisme CYCLEVIA pour la collecte et le traitement des huiles minérales ou synthétiques usagées collectées en déchèteries pour la période 2022-2027

Cœur de Loire exerce la compétence obligatoire collecte et traitement des déchets.

Considérant que la collecte des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles (aussi appelées huiles de vidange) usagées est en place sur les 3 déchèteries du territoire depuis de plusieurs années.

Il s'agit actuellement d'un conventionnement payant avec une entreprise.

Pour répondre à la création de la nouvelle filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur), l'éco-organisme Cyclévia a été agréé le 24/02/2022 du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027.

La convention-type est disponible depuis fin décembre 2022. Elle est d'une durée de 6 ans comme l'agrément de l'éco-organisme. Une rétroactivité du contrat sera appliquée à la date du 01/01/2022 (conformément à la loi AGECE du 10/02/2022).

En conventionnant avec l'éco-organisme, la collecte et le traitement deviendront gratuits et deux types de soutiens seront cumulés :

- Un soutien structure évalué à 100 € / an / déchèterie
- Un soutien communication évalués à 0,008 / an / habitant.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention proposée par Cyclévia
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions et tous les documents afférents y compris les éventuels avenants.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 39
Pouvoirs : 9
Votants : 48
Pour : 48
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITE

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

Mme Françoise PILLARD, secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le 29/06/2023

ID : 058-200067916-20230615-2023_15_06_17B-DE

Séance plénière du **15 juin 2023**,

L'an deux mille vingt-trois, le **quinze** du mois de juin à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 9 juin 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX – Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP – M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS – Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - Mme Martine BOREL - M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - M. Hicham BOUJILAT – Mme Corinne COLONEL - Mme Florence GUILLAUME - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER – Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Bertrand FLANDIN - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD – M. Jean FOURNIER - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET – Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. André BUISSON – Mme Mauricette JOSEPH - M. Michel RENAUD - M. Thierry BEAUVAIS - M. Benjamin MASI - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN

Membres ayant donné pouvoir : Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Jean-Claude GILLONNIER à M. Sylvain COINTAT
M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX
Mme Danielle ROY à Mme Marie-France LURIER
M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE
M. Yannis BONNET à Mme Carole TABBAGH-GRUAU
M. Daniel GILLONNIER à M. Gilbert LIENHARD
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Stéphanie OUVRY
M. Michel BARRIERE à Mme Sonia MILLANT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Françoise PILLARD** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service Prévention, collecte et traitement des déchets

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 (dite loi Barnier), relative au renforcement de la protection de l'environnement met l'accent sur la transparence et l'information des usagers. Dans cet objectif, la loi précise que chaque président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), chaque maire doit présenter "un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers" avant une mise à disposition du public.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a publié un décret (n° 2000-404 du 11 mai 2000) qui définit le contenu minimal de ce rapport. Ainsi l'annexe du décret fixe une liste d'indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement y figurer.

L'obligation faite aux collectivités de rédiger le rapport, vise un double objectif :

- Responsabiliser les élus face à leurs assemblées et face aux usagers, dans la mesure où la rédaction du document leur incombe,
- Favoriser la transparence vis-à-vis des usagers en assurant la publicité du rapport.
- La diffusion la plus large possible du rapport annuel doit être recherchée, auprès de tous les élus, les usagers et les responsables d'associations.
- **Pour les communes de 3 500 habitants et plus et les EPCI dont au moins une commune adhérente dépasse cette population** : le rapport est mis à disposition du public en mairie et le cas échéant, dans les mairies annexes dans les 15 jours qui suivent son adoption en conseil municipal. Le public est avisé par affichage en mairie et lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois. Un exemplaire du rapport annuel est adressé pour information aux préfets de ou des départements concernés par le maire ou le président de l'EPCI.
- Pour les communes de moins de 3 500 habitants et les EPCI dont aucune commune adhérente ne dépasse cette population : il n'y a pas d'obligation particulière, cependant si elles le souhaitent, ces communes peuvent publier le rapport afin d'en assurer une diffusion maximum. Dans tous les cas, le rapport annuel doit être consultable par toute personne qui en fait la demande et un exemplaire doit être remis au Préfet pour information.

La Communauté de Communes Cœur de Loire exerçant la compétence collecte et traitement des déchets, elle se doit de réaliser un rapport sur le prix et la qualité du service et d'approuver ce dernier. Présenté au conseil communautaire lors de la séance publique du 15 juin 2023 ce document fera ensuite l'objet d'une communication par le maire de chacune des communes concernées à son conseil municipal. Le rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du présent rapport pour l'année 2022.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 39
Pouvoirs : 9
Votants : 48
Pour : 48
Abstention : 0
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le 29/06/2023
ID : 058-200067916-20230615-2023_15_06_18B-DE

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

Mme Françoise PILLARD, secrétaire de séance





Séance plénière du 15 juin 2023,

L'an deux mille vingt-trois, le quinze du mois de juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 9 juin 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de M. Sylvain COINTAT.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX – Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP – M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS – Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - Mme Martine BOREL - M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - M. Hicham BOUJILAT – Mme Corinne COLONEL - Mme Florence GUILLAUME - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER – Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Bertrand FLANDIN - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD – M. Jean FOURNIER - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET – Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. André BUISSON – Mme Mauricette JOSEPH - M. Michel RENAUD - M. Thierry BEAUVAIS - M. Benjamin MASI - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN

Membres ayant donné pouvoir : Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Jean-Claude GILLONNIER à M. Sylvain COINTAT
M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX
Mme Danielle ROY à Mme Marie-France LURIER
M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE
M. Yannis BONNET à Mme Carole TABBAGH-GRUAU
M. Daniel GILLONNIER à M. Gilbert LIENHARD
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Stéphanie OUVRY
M. Michel BARRIERE à Mme Sonia MILLANT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Françoise PILLARD ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Convention d'autorisation de passage d'un réseau eaux usées dans un ouvrage du Domaine Public Autoroutier Concédé (sans ouvrage d'accueil)

A la création de la plate-forme multifilière, l'évacuation des eaux usées a été raccordée au réseau eaux usées de la ville de Cosne-Cours-Sur-Loire rue des Frère Gambon à l'aide d'une conduite sous pression. Pour se faire, la canalisation emprunte la voie RD14 via l'ouvrage de franchissement supérieur (PS) au PR 99+980 dans le trottoir sud de l'ouvrage.

Au moment des travaux aucune convention d'autorisation de passage n'avait été signée avec APRR qui est concessionnaire de l'ETAT pour l'entretien et l'exploitation de l'Autoroute depuis 1986.

La présente convention est une convention de régularisation déterminant les conditions techniques, administratives et financières, auxquelles est subordonnée l'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public de l'ETAT concédé à APRR, pour la traversée de l'ouvrage des eaux usées précité, ainsi que les modalités d'entretien ultérieur de cet ouvrage.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention proposée par APRR
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions et tous les documents afférents y compris les éventuels avenants.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 39
Pouvoirs : 9
Votants : 48
Pour : 48
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

Mme Françoise PILLARD, secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le 29/06/2023
ID : 058-200067916-20230615-2023_15_06_19B-DE

Séance plénière du **15 juin 2023**,

L'an deux mille vingt-trois, le **quinze** du mois de juin à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 9 juin 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX – Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP – M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS – Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - Mme Martine BOREL - M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - M. Hicham BOUJLILAT – Mme Corinne COLONEL - Mme Florence GUILLAUME - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER – Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Bertrand FLANDIN - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD – M. Jean FOURNIER - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET – Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. André BUISSON – Mme Mauricette JOSEPH - M. Michel RENAUD - M. Thierry BEAUVAIS - M. Benjamin MASI - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN

Membres ayant donné pouvoir : Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Jean-Claude GILLONNIER à M. Sylvain COINTAT
M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX
Mme Danielle ROY à Mme Marie-France LURIER
M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE
M. Yannis BONNET à Mme Carole TABBAGH-GRUAU
M. Daniel GILLONNIER à M. Gilbert LIENHARD
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Stéphanie OUVRY
M. Michel BARRIERE à Mme Sonia MILLANT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Françoise PILLARD** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Adeb Cosne – Répartition des sièges au CA - Désignations

Compétente en matière de développement économique et d'aménagement du territoire, Cœur de Loire confie à l'AdebCosne l'animation économique du territoire dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens.

La Communauté de Communes et la ville de Cosne sont les principaux actionnaires de cette SAEM.

Avec l'aide d'un avocat spécialisé, l'Adeb a engagé un travail de mise à jour de ses statuts. Lors de ce travail il est apparu que la répartition des administrateurs était illégale :

	Actions détenues	Nombre administrateurs
Cœur de Loire	52,99 %	6
Ville de Cosne-Cours-sur-Loire	20,63 %	3
Entreprises et particuliers	26,38 %	1
Totaux	100 %	10

Afin de revenir à une répartition plus conforme, l'avocat préconise la répartition suivante :

- Cœur de Loire : 5 administrateurs au lieu de 6
- Ville de Cosne-Cours-sur Loire : 2 administrateurs au lieu de 3
- Entreprises et particuliers : 3 administrateurs au lieu d'1

Pour Cœur de Loire, les Administrateurs sont :

- Délibération du 24/09/2020 : Sylvain COINTAT, Yves RAVET, Philippe HOMAGE, Pascal KNOPP, Michel BARRIERE, François DENIZOT
- Délibération du 5/11/2020 : Bernard GILOT (suite au décès de Philippe HOMAGE)

Compte tenu de sa désignation plus récente, Monsieur Bernard GILOT s'est porté volontaire pour se retirer de la liste des Administrateurs pour Cœur de Loire.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de restituer un administrateur au profit du collège des entreprises et particuliers ;
- **ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur Gilot de se retirer des Administrateurs de Cœur de Loire

Nombre de conseillers : 55
Présents : 39
Pouvoirs : 9
Votants : 48
Pour : 48
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITE

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

Mme Françoise PILLARD, secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le 29/06/2023
ID : 058-200067916-20230615-2023_15_06_20B-DE

Françoise Pillard



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du 15 juin 2023,

L'an deux mille vingt-trois, le quinze du mois de juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 9 juin 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de M. Sylvain COINTAT.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX – Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP – M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS – Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - Mme Martine BOREL - M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - M. Hicham BOUJILILAT – Mme Corinne COLONEL - Mme Florence GUILLAUME - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER – Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Bertrand FLANDIN - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD – M. Jean FOURNIER - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET – Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. André BUISSON – Mme Mauricette JOSEPH - M. Michel RENAUD - M. Thierry BEAUVAIS - M. Benjamin MASI - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN

Membres ayant donné pouvoir : Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Jean-Claude GILLONNIER à M. Sylvain COINTAT
M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX
Mme Danielle ROY à Mme Marie-France LURIER
M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE
M. Yannis BONNET à Mme Carole TABBAGH-GRUAU
M. Daniel GILLONNIER à M. Gilbert LIENHARD
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Stéphanie OUVRY
M. Michel BARRIERE à Mme Sonia MILLANT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Françoise PILLARD ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Motion présentée dans le cadre de la concertation sur la « consigne » des bouteilles de boissons en plastique pour recyclage

Le Ministère de la Transition écologique a récemment lancé une consultation des parties prenantes sur l'éventualité d'une mise en place de la consigne des bouteilles de boissons en plastique. La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi "AGEC") promulguée en 2020 avait en effet prévu une décision sur le déploiement ou non de la consigne en juin 2023.

A cette fin, une période de concertation s'est ouverte en janvier sur la mise en place éventuelle de cette consigne.

VU la directive européenne relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastiques adoptée le 27 mars 2019 par le parlement ;

VU la Directive européenne 2018/852 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages ;

VU la loi n° 89-421 du 23 juin 1989 relative à l'information et à la protection du consommateur ainsi qu'à diverses pratiques commerciales et l'arrêté du 1er août 2001 qui fixe les taux de consignation des emballages dans le secteur des boissons ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui institue l'extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages en plastique d'ici 2022, dont les films et barquettes en plastique ;

VU la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 dite EGalim (équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine, durable et accessible à tous) relative à l'interdiction de certains plastiques jetables et à usage unique ;

VU la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 dite AGECE relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU le Décret n° 2021-517 du 29 avril 2021 dit « 3R » relatif aux objectifs de réduction, de réutilisation et de réemploi, et de recyclage des emballages en plastique à usage unique pour la période 2021-2025 ;

et CONSIDÉRANT que la consigne est une caution sur l'emballage versée par le consommateur lors de l'achat d'un produit, somme qui est ensuite récupérée en rapportant l'emballage vide ;

CONSIDÉRANT les objectifs de la loi AGECE qui prévoit notamment la fin de la mise sur le marché des emballages en plastique à usage unique d'ici 2040 et fixe pour objectif de réduire de 50 % d'ici à 2030 le nombre de bouteilles en plastique à usage unique pour boisson mises sur le marché ainsi qu'un taux de collecte pour le recyclage des « bouteilles en plastique pour boisson » de 77 % en 2025 et 90 % en 2029 ;

CONSIDÉRANT que 89 % des usagers déclarent trier leurs déchets, soit un taux de recyclage de 73% en 2021 (en progression de 3 points selon l'éco-organisme CITEO) ;

CONSIDÉRANT la généralisation de l'extension des consignes de tri au 1er janvier 2023, celle-ci n'ayant pas eu le temps de produire ses effets sur l'ensemble du territoire. L'extension des consignes de tri a pour objectif de simplifier le geste de tri pour l'utilisateur grâce à une consigne simple « tous les emballages et les papiers dans le bac jaune » ;

CONSIDÉRANT l'amélioration des performances de recyclage dans les collectivités qui ont expérimenté l'extension des consignes de tri : de l'ordre de 6,8 kg/hab./an (soit +58% par rapport aux collectivités qui n'étaient pas en extension des consignes de tri [4,3 kg/hab./an]) ;

CONSIDÉRANT les retours d'expériences des pays européens tels que l'Allemagne ayant développé la consigne. Si l'Allemagne a le taux de recyclage des bouteilles en plastique le plus élevé de l'Union Européenne (98%), le pays est également le plus gros producteur et consommateur de plastique. La part des emballages en plastique pour boisson est passée en 20 ans de 29,6% à 58,2%.

Les acteurs publics du traitement du déchet ménager et assimilé de Cœur de Loire signataires de la présente motion :

- RENOUVELLENT leur opposition à un système aux effets pervers qui porte sur une confusion entre réutilisation (à l'image de certaines bouteilles en verre) et recyclage (la matière ne permettant pas la réutilisation). Le recyclage porté par l'extension des consignes de tri se trouverait alors très négativement impacté.
- RAPPELLENT qu'actuellement, les collectivités investissent lourdement pour moderniser leurs centres de tri afin de satisfaire aux extensions des consignes de tri des emballages telles que prévues par la loi ; le détournement des bouteilles en plastiques ne peut que provoquer un surenchérissement des coûts d'exploitation du fait du non-amortissement des investissements prévus pour trier les emballages, y compris ceux visés par la consigne.
- S'INQUIÈTENT de la disparition des soutiens Citéo versés aux collectivités sur les bouteilles consignées, du fait de l'absence de contribution des metteurs en marché qui en résulterait.
- REFUSENT le déséquilibre ainsi provoqué sur le modèle économique des collectivités et l'impact sur le consommateur/contribuable/citoyen qui devra nécessairement supporter le coût du surenchérissement du service public.
- ALERTENT sur les conséquences pour le consommateur qui paiera au moins deux fois : pour le bac jaune, sa collecte et son traitement mais également pour la consigne ; sa mise en place et son fonctionnement sans résultats probants.
- RÉAFFIRMENT ainsi que la consigne des bouteilles plastiques ne constitue qu'un dispositif de collecte privée qui se substitue aux mécanismes de collectes et de valorisation développés par les collectivités depuis plus de 20 ans, venant ainsi détourner au profit des metteurs en marché des matières à forte valeur.
- S'INTERROGENT sur la monétarisation du geste de tri et sa complexification alors même que sa simplification via l'extension des consignes de tri vient d'être généralisée. Cette monétarisation valorise la production de contenants plastiques en contradiction avec nos politiques publiques qui encouragent la prévention et la réduction de la production de déchets à la source faisant courir le risque de réduire la mobilisation des français pour trier leurs déchets chez eux.
- RÉAFFIRMENT, de plus, que la revente des matières collectées par le service public et les soutiens à la tonne versés par les éco-organismes permettent de compenser au moins en partie le coût total de la gestion des déchets. La consigne des bouteilles plastiques limiterait les recettes des collectivités qui devront rééquilibrer leur budget par augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
- S'INQUIÈTENT d'une augmentation du prix de l'emballage pour compenser les coûts de mise en place de collecteurs, de transport pour tous les points de dépôt. Cette augmentation aurait un impact différencié en fonction des implantations et de leur rentabilité laissant de côté une partie des consommateurs en particulier dans les zones les moins denses.
- S'INQUIÈTENT de l'augmentation des émissions des gaz à effet de serre en lien avec le transport des bouteilles consignées (transport effectué par le consommateur et par le transporteur).
- RAPPELLENT leur engagement en faveur de l'économie circulaire, en vue de réintroduire sur le marché des matériaux recyclés.
- REGRETTENT qu'aucune vraie stratégie de prévention, de soutien au vrac et au réemploi ne soit mise en place afin de limiter la production de plastique à usage unique. En conséquence, les acteurs publics du traitement du déchet de Cœur de Loire
- DÉSAPROUVENT la mise en place de la consigne des bouteilles en plastique par les metteurs sur le marché.
- PROPOSENT d'encourager et de donner les moyens d'une politique de prévention et de qualité du tri à la hauteur des objectifs fixés dans la dynamique de l'extension des consignes de tri.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 39
Pouvoirs : 9
Votants : 48
Pour : 48
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président



Mme Françoise PILLARD, secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'F. Pillard', written over a horizontal line.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le 29/06/2023
ID : 058-200067916-20230615-2023_15_06_21B-DE

A handwritten signature in black ink that reads 'SLOW'.



Séance plénière du **15 juin 2023**,

L'an deux mille vingt-trois, le **quinze** du mois de juin à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 9 juin 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX – Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP – M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS – Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - Mme Martine BOREL - M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - M. Hicham BOUJILAT – Mme Corinne COLONEL - Mme Florence GUILLAUME - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER – Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Bertrand FLANDIN - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD – M. Jean FOURNIER - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET – Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. André BUISSON – Mme Mauricette JOSEPH - M. Michel RENAUD - M. Thierry BEAUVAIS - M. Benjamin MASI - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN

Membres ayant donné pouvoir : Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Jean-Claude GILLONNIER à M. Sylvain COINTAT
M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX
Mme Danielle ROY à Mme Marie-France LURIER
M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE
M. Yannis BONNET à Mme Carole TABBAGH-GRUAU
M. Daniel GILLONNIER à M. Gilbert LIENHARD
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Stéphanie OUVRY
M. Michel BARRIERE à Mme Sonia MILLANT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Françoise PILLARD** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Motion de soutien à Mme Sonia MILLANT

Monsieur le Président expose que suite à de récentes agressions d'élus, notamment sur la commune de Donzy, où une adjointe au maire et conseillère communautaire, est victime de harcèlement, d'intimidation et de dégradations de ses biens. Les familles et proches des élus sont également menacés. Cette violence qui touche aussi bien les élus des milieux urbains que les élus des milieux ruraux est inacceptable.

Il est de la responsabilité de l'Etat et notamment des Préfets, de protéger les élus, leurs familles, et de les accompagner afin que l'exercice de leur mission puisse s'accomplir dans les conditions démocratiques favorables. Il doit y avoir sanctuarisation entre les fonctions d'élus et la vie de famille.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de se joindre à l'association des Maires ruraux de France, solidaires, qui adressent un soutien plein et entier à tous les élus agressés, qu'ils soient mis sous les feux médiatiques ou confinés dans l'anonymat et l'indifférence depuis des années. S'attaquer à un élu, c'est s'attaquer à la République. C'est à chaque fois un affaiblissement de la démocratie basée sur le respect de la personne, des règles et de l'autorité.

Le classement sans suite des plaintes pour agression sur une autorité n'est plus acceptable. L'arsenal juridique existe, il n'est pas besoin pour cela de nouvelles lois mais d'une fermeté sans failles. Trop de nos collègues témoignent de ces failles.

L'AMRF demande le renforcement opérationnel de l'Etat et de la Justice avec des moyens alloués partout sur le territoire en proximité. Les communes, cœur de l'organisation territoriale républicaine et démocratique, sont un précieux sésame tout comme l'engagement de leurs élus. Donner envie de s'engager suppose de protéger ceux qui donnent de leur temps et de leur personne à l'intérêt général.

Le conseil communautaire :

- **DECIDE** de voter une motion de soutien à Mme Sonia MILLANT, adjointe au maire de Donzy et conseillère communautaire, Vice-Présidente du Syndicat d'eau de la Bourgogne Nivernaise face aux agressions dont elle est la cible
- **DEMANDE** à M. le Préfet de la Nièvre d'apporter une attention particulière à l'agression de Mme MILLANT ainsi que de tous les élus victimes d'agression, de faire en sorte que les procédures judiciaires soient conduites à leurs termes dans des délais restreints et que les auteurs soient jugés pour leurs méfaits
- **DECIDE** de voter une motion de soutien à tous les élus de la République agressés dans l'exercice de leurs missions ainsi qu'à leurs familles
- **APPELLE** les parlementaires, dans leur grande bienveillance, à prendre toutes les dispositions législatives visant à soutenir les élus
- **DEMANDE** à l'Etat de protéger ces victimes d'agression et de conduire des procédures judiciaires allant jusqu'à des sanctions appropriées en veillant à l'application du dispositif juridique existant

Nombre de conseillers : 55
Présents : 39
Pouvoirs : 9
Votants : 48
Pour : 48
Abstention : 0
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le 29/06/2023
ID : 058-200067916-20230615-2023_15_06_22B-DE

UNANIMITE

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

Mme Françoise PILLARD, secrétaire de séance

